



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 35 de juillet 2011

du 26 juillet 2011

### Délégations et subdélégations de signature

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
11-53-Délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (DIRNO) en matière de domaine public et de police de la circulation. ....	2
2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	5
2.1. Etat-Major interministériel de zone et cabinet.....	5
11-12-Délégation de signature à Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire- Atlantique.....	5
3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	6
3.1. Direction.....	6
11-0887-Modificatif n° 1 à la décision de subdélégation de signature n° 11-06 du 20 juillet 2011 .....	6
4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	7
4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	7
11-0856-Délégation de signature en matière de recouvrement. M. Harmand.....	7
11-0857-Délégation de signature en matière de recouvrement - Mme Confais.....	8
11-0858-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Fernandes .....	9
11-0859-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Guille .....	9
11-0860-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Leclercq .....	10
11-0861-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Nicolle.....	10
11-0862-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Peltier.....	11
11-0865-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Berthelot Pellerin .....	12

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
Peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. *D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat*

### **11-53-Délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (DIRNO) en matière de domaine public et de police de la circulation.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 22 juillet 2011

A R R Ê T É n° 11-53

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de domaine public et de police de la circulation  
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 29 décembre 2009 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

	COMPETENCE	RÉFÉRENCE
	<b>1 - Gestion et conservation du domaine public national</b>	
1.1	autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L 2114, L2121-1 à L 2123-8 Code la voirie routière : art L 113-2
1.2	autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz,  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.3	autorisation d'implantation de distributeurs de carburants -sur le domaine public hors agglomération -sur terrains privés hors agglomération -en agglomération	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.4	délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2111-14 et L 2111-15 Code la voirie routière : art L 111-1
1.5	délivrance des permissions de voirie pour : les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, les ouvrages de transports et distribution de gaz, les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière : art L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants
1.6	délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.7	approbation d'opérations domaniales.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L. 4111-1 à L.4121-1 Article R.58 du code du domaine de l'État
1.8	approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code la voirie routière : art L 112-1 à L 112.8
1.9	délivrance des alignements individuels	L 112-1 à L 112-7 R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière
1.10	autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État : article R 58
	<b>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</b>	
2.1	réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.2	instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.3	instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de	Article R.411.3 à R.411.9 du code de la route

	COMPETENCE	RÉFÉRENCE
	la circulation y compris les feux de circulation.	
2.4	décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R 411-8 et R 411-18
2.5	décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Article R.411.21.1 du code de la route
2.6	autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.7	autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté du ministre des transports du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
2.8	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 7 janvier 2008
2.9	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998
3.1	3 - Pré-Contentieux Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
4.1	4- Contentieux Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime	Article R 431-10 du code de justice administrative

## **Article 2**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

## **Article 3 :**

L'arrêté n° 11-47 du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. DE MEYERE est abrogé.

## **Article 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Le Préfet,

Rémi CARON

## 2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

### 2.1. *Etat-Major interministériel de zone et cabinet.*

#### 11-12-Délégation de signature à Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique

##### ARRETÉ

N° 11-12

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Jean DAUBIGNY  
Préfet de la région Pays-de-la-Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine les 23, 24 juillet 2011 ainsi que le 25 juillet après-midi.

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Jean DAUBIGNY**, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique, **les 23, 24 juillet 2011 ainsi que le 25 juillet après-midi.**

**ARTICLE 2** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, département chef-lieu de la zone de défense et de sécurité Ouest.

RENNES, le 20 juillet 2011  
Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

**SIGNE**

Michel CADOT

# 3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

## 3.1. Direction

### 11-0887-Modificatif n° 1 à la décision de subdélégation de signature n° 11-06 du 20 juillet 2011

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

MODIFICATIF n° 1 à la  
DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 11-06 du 20 juillet 2011

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,  
Vu le code de la consommation,  
Vu le code du tourisme  
Vu le code du travail ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie ;  
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,  
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,  
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,  
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,  
Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,  
Vu l'arrêté n° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions générales,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 11-06 du 20 juillet 2011, article 2, est modifiée comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,  
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,  
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, adjoint au chef du pôle 3E, et chef du service accès et retour à l'emploi par la formation,

Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3E, chef du département développement économique régional,

Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et chargée de mission FSE,

Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, adjoint au chef de service pour le développement des compétences dans les entreprises du pôle 3E,

Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3E,

Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,

Madame Claude DUBOUILH, directrice adjointe du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,

Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.

Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,

Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,

Monsieur Said ADJERAD, attaché principal d'administration centrale des affaires sociales, chef du service Etudes Statistiques Evaluation,

Madame Dominique GRARD, inspectrice du travail, responsable de la cellule FSE,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général,

Madame Dominique HEBERT, directrice adjointe du travail au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe A.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 11-06 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait- à Rouen le 25 juillet 2011

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

## **4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources***

#### **11-0856-Délégation de signature en matière de recouvrement. M. Harmand**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du code du commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier HARMAND, inspecteur, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances visés à l'article L 621-43 du code du commerce, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE,

Article 5 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

## **11-0857-Délégation de signature en matière de recouvrement - Mme Confais**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte CONFAIS, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT



## **11-0858-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Fernandes**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Karine FERNANDES, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

## **11-0859-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Guille**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du code du commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GUILLE, inspecteur départemental , dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances visés à l'article L 621-43 du code du commerce, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE,

Article 5 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

## **11-0860-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Leclercq**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LECLERCQ, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

## **11-0861-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Nicolle**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Lydie NICOLLE, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

## **11-0862-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Peltier**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PELTIER, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

## **11-0865-Délégation de signature en matière de recouvrement - Délégation donnée au SIP de Rouen Ville par M. Sagot à Mme Berthelot Pellerin**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Philippe SAGOT, comptable des impôts au SIP ROUEN VILLE,

Vu les articles L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du code du commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005, qui autorise les comptables des impôts à déléguer leur signature en matière d'actes de poursuites,

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les délégations peuvent être consenties aux agents ayant au moins le grade de contrôleur,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline BERTHELOT PELLERIN, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP ROUEN VILLE,

Article 3 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ROUEN VILLE ;

Article 4 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 13 juillet 2011

Le comptable des impôts,  
Philippe SAGOT

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*